

**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 13 décembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Bornard J. - Caldairou H. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C. - Ticky Monekosso H. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Chivot D.
Forrat C. représentée par Caldairou H.
Picot S. représenté par Rebucini C.

Secrétaire de Séance : Tournillac C.

Délibération : 2022-049

Objet : CCPB - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien a entériné dans ses délibérations du 13 décembre 2018 (n°18-DC068) et 06 février 2020 ((n°19-DC054) et (n°20-DC021)) les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants.

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

S'agissant de la compétence des eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 22 septembre 2022 dernier pour procéder à l'évaluation du FPIC déduit au titre de l'année 2022, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2022.

Ce rapport, compte tenu du caractère dérogatoire de l'évaluation, doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022.

		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES			
FISCALITE TRANSFEREE							AC	AC	AC INVESTISSEMENT	TOTAL AC
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	EAUX PLUVIALES	INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323	-117 852

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de CLECT en date du 29 septembre 2022 transmis aux Elus par mail le 6 décembre 2022,

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES		TOTAL AC INVESTISSEMENT		
		COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL		SDIS	FPIC 2022		AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES
BILLIAT	228 568					-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554					-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134					-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795				-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013						-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847					-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097						-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002					-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423				-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611						-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONNE	4 011 136		-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323		-113 954
VILLES	15 030					-117	-5 894	-6 753	2 266			0
TOTAL COMMUNES	6 092 210		-25 300	-61 046	-6 304	-412 510	-658 018	4 929 032	-77 529	-40 323		-117 852

- Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU



Le secrétaire de séance,
Claire TOURNILLAC